

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DJS 192 Subvention (166.000 euros) et convention avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes- Ville de Paris (APSAP-VP) au titre de la saison 2014-2015.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes- Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes- Ville de Paris, 12 (10-18), cour Debille (11e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 166.000 euros est attribuée à l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes et de la Ville de Paris (D01171/ 2014_06257) au titre de ses activités pour la saison 2014-2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001 sur le budget de fonctionnement 2014 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.